



## FICHE DE GROUPES

**NOM DU GROUPE :**

.....

**ADRESSE :**

.....

.....

.....

.....

**N° TELEPHONE :**

.....

**RESPONSABLE DU GROUPE :**

.....

**TITRE** (*Animateur, Educateur...*) :

.....

**NOMBRE D'ENFANTS DE :**

- 6 ANS : .....

+ 6 ANS : .....

**NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS :**

.....

**HEURE D'ARRIVEE :**

.....

**HEURE DE DEPART :**

.....

**DATE :**

.....

.....

### REGLEMENT SPECIFIQUE ACCUEIL GROUPES

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU 20 MAI 1975 SUR LES BAINNAGES :

**Article 4 :**

« Dans les baignades ou piscines aménagées et surveillées, le responsable du groupe se conformera aux prescriptions du responsable de l'établissement »

LES ACTIVITÉS DE BAINNAGE EN CENTRE DE VACANCES SONT RÉGIES PAR L'ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 1995.

**Rappel des effectifs d'encadrement**

➤ POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :

- 1 ANIMATEUR MINIMUM DANS L'EAU POUR 5 ENFANTS
- 20 ENFANTS MAXIMUM DANS L'EAU

➤ POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS :

- 1 ANIMATEUR MINIMUM DANS L'EAU POUR 8 ENFANTS
- 40 ENFANTS MAXIMUM DANS L'EAU

L'EXISTENCE D'UNE SURVEILLANCE INTERNE, AU CENTRE AQUATIQUE, NE DÉCHARGE PAS L'ENCADREMENT ET LA DIRECTION DU GROUPE DE LEUR PROPRE RESPONSABILITÉ.

L'UTILISATION ET L'ACCÈS AUX BASSINS DOIT SE FAIRE DANS LE RESPECT DES ZONES QUI LEUR SONT ATTRIBUÉES

LES ANIMATEURS NE SONT EN AUCUN CAS PASSIFS. ILS DOIVENT DIRIGER, ENCADRER ET ANIMER LE GROUPE QUI EST À SA CHARGE SOIT DANS L'EAU, SOIT SUR LES AIRES DE JEUX PRÉVUES À CET EFFET.

LES RESPONSABLES S'ENGAGENT À AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DE LE FAIRE RESPECTER

*Lu et approuvé*

**NOM** : .....

**Prénom** : .....

**Le** : .....